MRC de Témiscouata

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 05-25 RELATIF AUX QUOTES-PARTS 2026

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, Denis Ouellet, directeur général, de la MRC de Témiscouata, que lors de séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, à 19 h, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le règlement numéro 05-25 relatif aux modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Témiscouata pour l'année 2026 et de leur paiement par les municipalités membres.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 5, rue Hôtel-de-Ville, bureau 101, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC
CE ONZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

_____

Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier